



ARRETE N°2022 – 107

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
AU DROIT DU 6 RUE JEAN JAURES A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/297

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4.

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13.

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties.

**VU** la demande formulée par l'association Culture Auto Moto, représentée par Monsieur Christian Sauriac,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter la manifestation dénommée « Rassemblement de véhicules anciens »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition un emplacement de stationnement pour accueillir les véhicules anciens,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Article 1-** Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement situé au droit du 6 rue Jean Jaurès à Villiers-sur-Orge, ainsi que dans l'enceinte de la mairie, le dimanche 4 décembre 2022 de 9h00 à 13H00, hormis ceux afférents à la manifestation « Rassemblement de véhicules anciens »,

Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans le Code de la Route.

**Article 2-** La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit seront assurées par les services techniques municipaux.

**Article 3-** Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions en vigueur de la réglementation routière.

**Article 4-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5-** En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 6-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

02 DEC. 2022

Fait à Villiers-sur-Orge le 29 novembre 2022

  
Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.